

Direction générale
Service développement international
Rapporteur : Valérie ISOIRD

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_111
SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

60 - PARTICIPATION DE LA VILLE AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMMUNICATION AUPRÈS DES IRLANDAIS

A la faveur des liaisons maritimes avec l'Irlande, renforcées suite au brexit, la commune de Cherbourg-en-Cotentin développe des relations avec l'Ambassade d'Irlande et le Centre Culturel irlandais à Paris et avec l'Alliance française de Dublin depuis 2022. Le port de Cherbourg est le premier port irlandais de France.

Dans ce cadre, des échanges culturels sont menés : deux artistes cherbourgeois, Nathaniel LEGENDRE, auteur de bandes dessinées, et Rémi DAVID, écrivain, ont participé à des Festivals à Dublin en 2023. Le street artiste irlandais Al Maser a réalisé une fresque en 2022 à Cherbourg-en-Cotentin. Des projections de films sur l'Irlande sont proposées et les échanges des établissements scolaires sont soutenus dans le cadre de l'appel à projets internationaux de la Ville.

Le Cotentin dispose d'un tissu économique dynamique porté par des grandes entreprises nationales et internationales comme EDF, Orano, Naval Group ou les Constructions Mécaniques de Normandie (CMN), et des activités liées aux Energies Marines Renouvelables. Par ailleurs, le territoire possède une identité touristique unique et sa qualité de vie en font un lieu de destination privilégié des touristes en quête d'authenticité.

Pour mettre en valeur le Cotentin et mettre en œuvre une stratégie de communication visant à renforcer l'attractivité du Cotentin auprès des irlandais, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la société publique locale développement touristique du Cotentin et la société publique locale de Cherbourg Port décident de s'associer au sein d'un groupement de commandes.

Pour entériner ce groupement, il est proposé de signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la délibération. Elle prévoit un marché estimé à 150 000 € TTC avec une contribution financière de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin à hauteur de 10 000 € TTC.

Vu le code de la commande publique,

Vu les articles L.1115 - 1 à 7 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations DEL2022_126 du 24 mai 2022 et DEL2023_037 du 8 février 2023,

Considérant l'intérêt de développer les projets européens, et en particulier avec l'Irlande,

Le conseil municipal est invité à :

- adopter le principe du groupement de commandes entre la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, la communauté d'agglomération Le Cotentin, la société publique locale développement touristique du Cotentin et la société publique locale de Cherbourg Port,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes concernant la mise en œuvre de la communication auprès des irlandais,

- autoriser la participation de 10 000 € TTC de la commune de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°4 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : 22h20		Nombre de votants : 55	
<u>Pour</u> : 55	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstention</u> : 0	<u>NPPV</u> : 0

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ

PJ : 1

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche
Conseil municipal du 10 avril 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :

Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 52

Date de la convocation et de son affichage : 28 mars 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Quatre, le dix avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 28 mars 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence (mandataire VARENNE Valérie à son départ 21h45) - ARRIVÉ Benoit - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 20h30) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien (mandataire DUVAL Karine jusqu'à son arrivée 21h11) - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h57) - GENTILE Catherine - GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle - HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h26) - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h37) - ISOIRD Valérie (mandataire MARTIN Patrice jusqu'à son arrivée 19h08) - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel - LAGALLARDE Quentin (arrivée 17h37) - LAINÉ Sylvie - LE POITTEVIN Lydie - LEFAIX-VÉRON Odile - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph - LEJEUNE Pierre-François (mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 19h48) - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie (mandataire HULIN Bertrand jusqu'à son arrivée 17h29) - LEPOITTEVIN Gilbert - LEQUILBEC Frédéric - MAGHE Jean-Michel - MARGUERITTE David (mandataire LEQUILBEC Frédéric à son départ 18h20) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - MORIN Lucie - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PIC Anna - PLAINEAU Nadège (mandataire VARENNE Valérie jusqu'à son arrivée 18h15) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe - SOURISSE Claudine - TARIN Sandrine - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel - VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal a donné procuration à VIVIER Nicolas

MARGUERITTE Camille a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

SAGET Eddy a donné procuration à HÉRY Sophie

Mme Sylvie LAINÉ conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024

 vebdelib

ID : 050-200056844-20240412-DEL2024_111-DE



DÉFINITION ET MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATÉGIE DE COMMUNICATION VISANT À RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DU COTENTIN AUPRÈS DES IRLANDAIS

GROUPEMENT DE COMMANDES

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre

- LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE COTENTIN,

représentée par son président en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la décision de Président XXXX en date du XXXXX.

- LA COMMUNE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN,

représentée par son maire en exercice, Monsieur Benoit ARRIVÉ, en vertu de la délibération n° DEL2024_XXX du conseil municipal en date du XXXXXX,

- LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU COTENTIN,

représentée par son président directeur général en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la XXXXX en date du XXXXXXX.

- LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DE CHERBOURG PORT

représentée par son président directeur général en exercice, Monsieur David MARGUERITTE, en vertu de la XXXXX en date du XXXXXXX.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – CONTEXTE - OBJET DU GROUPEMENT

Le Cotentin entretient avec l'Irlande des liens historiques mais depuis trois ans, dans un contexte post-Brexit, le territoire a vu ses liens se renforcer avec la République d'Irlande notamment avec les liaisons transmanche. Sur le port de Cherbourg, elles représentent 58% du trafic passagers et 90% du fret faisant ainsi de Cherbourg, le premier port irlandais de France. Il s'agit également du seul port de Normandie à disposer d'une liaison directe avec Dublin.

En 2024, un atout supplémentaire viendra renforcer ces liaisons avec la mise en place de la ligne de ferroutage mise en place par Brittany Ferries qui reliera l'Espagne à l'Irlande via le port de Cherbourg. Ce dispositif prévoit le transfert de 20 000 conteneurs supplémentaires par an.

Disposant de l'écosystème le plus complet de la façade Manche-Mer du Nord pour l'accueil des activités liées aux Energies Marines Renouvelables, le Cotentin possède également un tissu économique dynamique porté par des grandes entreprises nationales et internationales comme EDF, Orano, Naval Group ou encore les Constructions Mécaniques de Normandie (CMN). Le Cotentin est ainsi le territoire de France ayant créé le plus d'emplois par habitants depuis ces 15 dernières années.

Par ailleurs, le territoire possède une identité touristique unique et recherchée avec des espaces sauvages et préservés. Ses produits locaux et sa qualité de vie en font également un lieu de destination privilégié des touristes en quête d'authenticité.

Enfin, en lien avec l'Ambassade de France en Irlande et l'Alliance Française de Cherbourg-Normandie des délégations d'enseignants Irlandais ont été accueillies en France. Des actions vont être mises en place pour développer encore ces relations linguistiques.

Au niveau culturel, une saison croisée a été organisée en 2023 avec la venue d'artistes locaux sur des salons irlandais.

Afin de développer la notoriété du Cotentin auprès du public irlandais et de transmettre un message unifié mettant en valeur toutes les spécificités de notre territoire, un groupement de commandes est constitué pour recruter un prestataire chargé d'accompagner l'Agglomération du Cotentin, l'Office de Tourisme du Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin et la SPL Cherbourg Port dans la définition et la mise en œuvre d'une véritable stratégie de communication visant à développer et promouvoir auprès du public irlandais l'attractivité économique, touristique, linguistique et culturelle dont bénéficie le territoire.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Sont membres du groupement :

- la Communauté d'agglomération du Cotentin,
- la Commune de Cherbourg-en-Cotentin ;
- la SPL Développement Touristique du Cotentin ;
- la SPL Cherbourg Port.

Le groupement constitué n'est pas doté de la personnalité morale et a un caractère ponctuel. L'adhésion au groupement se fait par la signature de la présente convention conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à chacun des membres.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La coordination du groupement est assurée par la Communauté d'agglomération du Cotentin.

Le coordonnateur n'est tenu que par des obligations de moyens posées au titre de la présente convention.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'existence du groupement démarre à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La convention prend fin après règlement définitif des comptes entre les membres du groupement.

ARTICLE 5 – RÉGLEMENTATION

Le marché public objet de la présente convention sera attribué et exécuté dans le respect des règles du code de la commande publique.

ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement aura pour missions :

- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection de l'opérateur économique dans le respect des règles du Code de la Commande Publique. Il assurera le déroulement de la procédure : publication des avis d'appel public à la concurrence, mise en ligne du dossier de consultation, réception des plis, examen des candidatures, analyse des offres, négociation avec les candidats, rédaction du rapport d'analyse et information aux candidats.

- de signer et notifier le marché à l'opérateur économique. Une copie des pièces du marché sera transmise à chaque membre du groupement.
- d'assurer la passation (décision, signature et notification) et l'exécution d'éventuels avenants au marché.
- d'assurer l'exécution administrative et financière du marché.

ARTICLE 7 – MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement déterminent ensemble la nature et l'étendue des besoins à satisfaire pour la consultation à lancer dans le cadre du groupement.

ARTICLE 8 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES COMPÉTENTE

S'agissant d'une procédure adaptée, l'intervention d'une CAO n'est pas prévue par le droit de la commande publique.

L'autorisation de signature du marché fera l'objet d'une décision écrite du Président de la communauté d'agglomération du Cotentin, au titre du rôle de coordination confiée par la présente convention à l'EPCI et des délégations consenties par le conseil communautaire à l'exécutif.

ARTICLE 9 – EXÉCUTION FINANCIÈRE DU MARCHÉ

Le coordonnateur du groupement assurera l'exécution financière du marché.

A l'achèvement de celui-ci, il émettra un titre de recette auprès de chaque membre du groupement, à l'appui duquel sera joint un état présentant :

- le montant du marché, incluant les avenants éventuels ;
- le détail des sommes versées par l'agglomération au titulaire du marché ;
- la répartition de ce coût entre chacun des membres du groupement pour paiement de leur participation conformément à la répartition des participations telles que définies à l'article 11.

ARTICLE 10 – FRAIS DIVERS

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions de coordonnateur.

Les frais de traduction en anglais du dossier de consultation, publicité, reproduction, transmission, convocation et d'acheminement postal occasionnés par le fonctionnement du groupement sont pris en charge par le coordonnateur.

Dans l'hypothèse où des frais exceptionnels devraient être engagés, par exemple dans le cas d'une procédure contentieuse, une répartition des coûts sera effectuée suivant la clé de répartition par les membres du groupement (notamment en cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers), pour les frais de représentation, d'indemnité et les frais contentieux.

ARTICLE 11 – FINANCEMENT DE LA CONVENTION

Sur la base de l'estimation prévisionnelle du marché fixée à 125 000,00 € HT, soit 150 000,00 € TTC, les frais seront pris en charge par les membres du groupement en fonction de la clé de répartition suivante :

- la Communauté d'agglomération du Cotentin : 75 000 euros HT soit 90 000 euros TTC
- la commune de Cherbourg-en-Cotentin : 8 333,33 euros HT soit 10 000 euros TTC ;
- la SPL Développement Touristique du Cotentin : 20 833,33 euros HT soit 25 000 euros TTC ;
- le Port de Cherbourg : 20 833,33 euros HT, soit 25 000 euros TTC.

L'agglomération inscrit en dépense le montant global de l'opération dans son budget et en recette, la participation financière des autres membres.

Les autres membres du groupement inscrivent en dépense dans leur budget respectif le montant de leur participation.

Chacun des membres du groupement s'engage à prendre en charge le financement de la prestation à son coût réel conformément au principe de répartition ci-dessus.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant. Elles devront être acceptées par écrit par chacun des membres du groupement.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Caen.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

La Communauté d'agglomération du Cotentin	La Commune de Cherbourg-en-Cotentin
Nom Prénom : MARGUERITTE David	Nom Prénom :
Fonction : Président	Fonction :
Signature :	Signature :
La SPL Développement Touristique du Cotentin	La SPL Cherbourg Port
Nom Prénom : MARGUERITTE David	Nom Prénom :
Fonction : Président Directeur Général	Fonction :
Signature :	Signature :